**PROCES-VERBAL**

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 5 mai 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le cinq du mois de mai à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune de VEZAC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Christian ROBLES, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal :28/04/2022

PRESENTS : ROBLES Christian, DELBARY Sylvie, LARENIE Lucien, DE JONGHE D’ERP Yves, SESTARET Christian, CHAZARIN Nathalie, GRASSI Vincent, LAFLAQUIERE Séverine, LAFON Michel, MARTEGOUTE-ROUGIER Didier, ZIJLEMA Caroline

ABSENTS : MMES DELAVALADE Caroline, DEBRAY Julie,

PROCURATIONS :

SECRETAIRE : MR SESTARET Christian

**1- Détermination des ratios**

**Le Maire rappelle à l’assemblée :**

Conformément au 2ème alinéa de l’article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d’agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l’avancement de grade.

Si le taux est inférieur à 100 %, l’assemblée délibérante peut prévoir que, lorsque le nombre calculé n’est pas un entier, la décimale est ajoutée au nombre calculé l’année suivante.

**Vu la saisine du Comité Technique en date du 21 janvier 2022**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **GRADE D’ORIGINE** | **GRADE D’AVANCEMENT** | **RATIO**  **« PROMUS / PROMOUVABLES » (%)** |
| **Adjoint technique** | **Adjoint technique principal de 2ème classe** | **100** |
| **Adjoint technique principal de 2ème classe** | **Adjoint technique principal de 1èreclasse** | **100** |
| **Agent de maîtrise** | **Agent de maîtrise principal** | **100** |
| **Adjoint d’animation** | **Adjoint d’animation principal de 2ème classe** | **100** |
| **Adjoint d’animation principal de 2ème classe** | **Adjoint d’animation principal de 1ère classe** | **100** |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **GRADE D’ORIGINE** | **GRADE D’AVANCEMENT** | **RATIO**  **« PROMUS / PROMOUVABLES » (%)** |
| **Rédacteur** | **Rédacteur principal 2ème classe** | **100** |
| **Rédacteur principal 2ème classe** | **Rédacteur principal 1ère classe** | **100** |
| **Technicien** | **Technicien principal 2ème classe** | **100** |
| **Technicien principal 2ème classe** | **Technicien principal 1ère classe** | **100** |
| **Animateur** | **Animateur principal de 2ème classe** | **100** |
| **Animateur principal de 2ème classe** | **Animateur principal de 1ère classe** | **100** |

( Hors promotions internes/ avancement d’un cadre d’emplois à un autre cadre d’emplois)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l’unanimité

* ADOPTE  le tableau proposé ci-dessus

**2 – Devis chemin des perriers**

Monsieur le Maire présente aux conseillers municipaux le devis, établi par la SARL FOUCOEUR, pour les travaux sur le chemin des perriers (chemin présentant des difficultés techniques d’accès)

Le montant du devis est de 8670 € HT

Monsieur le Maire invite les conseillers à se concerter et à délibérer sur l’approbation du devis.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l’unanimité :**

Vu le CGCT

Vu le code de la commande publique

* Approuve le devis de 8670 € HT, établi par la SARL FOUCOEUR, pour les travaux sur le chemin des perriers.

**3- Vente de la licence IV**

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux, que dans sa séance du 23 juin 2021, il avait été évoqué de vendre la licence IV, en même temps que l’ensemble immobilier de la Viguerie

Monsieur le Maire rappelle les origines de l’acquisition de la licence IV et son prix d’achat (15 000€).

Il propose de revendre la licence au même prix, 15 000€.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 9 voix « pour » et 2 abstentions**

Vu le CGCT et notamment les articles L. 2122-21 et L. 2241-1

Vu le CG3P

Vu la demande présentée par la SARL LA TABLE PERIGOURDINE

Considérant que la licence IV fait partie du domaine privé de la commune

Considérant que les biens qui appartiennent au domaine privé des personnes publiques sont aliénables et prescriptibles.

* DECIDE de vendre la licence IV au prix de 15 000€ (quinze mille euros) à la SARL LA TABLE PERIGOURDINE
* DIT qu’en cas de revente de ladite licence par la SARL LA TABLE PERIGOURDINE la commune sera prioritaire pour la racheter au même prix.
* AUTORISE monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de la présente délibération

**4- Autorisation de paiement des heures complémentaires et supplémentaires**

Monsieur le Maire explique au conseil municipal, qu’en raison des organisations et contraintes de service, les agents peuvent être amenés à faire des heures complémentaires et supplémentaires.

Il explique que les heures complémentaires (valables pour les agents à temps non complet jusqu’à concurrence de 35H/hebdo) sont payées au même taux que les heures normales et que les heures supplémentaires (au-delà de 35H hebdo) sont majorées.

Il sollicite l’autorisation de l’assemblée pour pouvoir procéder au paiement de ces heures

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l’unanimité**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale

Considérant les nécessités de services

* AUTORISE monsieur le Maire à payer les heures complémentaires et supplémentaires

**5- Avenant contrat CNP**

Monsieur le Maire présente aux conseillers municipaux la convention d’affiliation à l’organisme « APPRO VISION », centrale d’achat qui permet d’obtenir des prix plus intéressants pour le restaurant scolaire.

Il sollicite l’accord du conseil municipal pour signer la convention et valider l’adhésion de la collectivité à « approvision »

Après avoir délibéré et voté, le conseil municipal à l’unanimité :

Vu le CGCT

➢ AUTORISE monsieur le Maire à signer la convention et valider l’adhésion de la collectivité à « approvision »

**Questions diverses**

**Vente de la ferraille chez un récupérateur :**

monsieur le Maire explique que les agents municipaux ont nettoyé autour de l’atelier municipal. Les éléments en fer ont été amenés chez un récupérateur.

**Audit du personnel**

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers qu’il souhaite faire réaliser un audit pour le fonctionnement des services municipaux. Il explique avoir trouvé un organisme.

Les conseillers demandent à monsieur le Maire de se renseigner auprès d’autres organismes

**Commission École.**

Réunion de travail, du 05 mai 2022, du RPI des communes de Beynac et Cazenac, Saint Vincent de Cosse et Vézac. En présence de Caroline Z, Vincent G et les Maires, les secrétaires de Mairie et les 1er adjoints.

Actuellement il n’existe que le nom, pas de structure.

Les parents se questionnent sur le RPI.

Beynac se pose la question sur la fermeture ou non de l’école, et la transformation en CLSH (Centre de Loisirs Sans Hébergement). Et regrouper les classes sur Vézac ?

Redistribution du personnel au niveau du futur RPI ?

Dans un premier temps, structurer le RPI. D’abord administrer puis financer.

Création d’un SIVOS (syndicat intercommunal à vocation scolaire) ?

Essayer de récupérer les statuts Sivos de La Roque Gageac.

Cela peut être opérationnel pour la rentrée 2023. Ce qui nous laisserait du temps pour implanter une structure ou faire des travaux.

Le 18 mai prochain, répartition des élèves par l’Inspection Académique.

Prévoir peut-être un poste ATSEM à mi-temps pour la classe de Guillaume !

*Prévision pour la rentrée* : 75 élèves. 25 par classe environ (Sophie + Guillaume + Beynac).

Même effectif que cette saison. Prévision de 4 élèves pour les maternelles. Maintenir du personnel en renfort chez Sophie ou chez Guillaume.

Prochaine réunion de travail le 30 juin.

**Investissements**

Mr GRASSI souhaite que la collectivité réfléchisse sur un projet immobilier à réaliser au cours du mandat. Il précise qu’avec la vente de l’ensemble immobilier de la viguerie et l’emprunt, la commune dispose d’une certaine aisance financière.

Il propose de réfléchir sur la construction d’une MAM, qui pourrait permettre l’accueil d’enfants qui pourraient fréquenter le RPI, en suivant.

La difficulté de ce projet est de trouver un terrain

D’autres projets d’aménagements sont évoqués, comme la création d’une aire de stationnement (payante) pour les camping-cars ou le développement du médical

**Projet halte nautique**

Monsieur le Maire présente plusieurs pistes d’aménagement. Une fois le projet arrêté, il faudra solliciter toutes les subventions possibles

**Ouverture/fermeture de l’Eglise**

Monsieur le Maire propose aux conseillers qu’à l’instar de l’an passé, ils se relaient pour ouvrir et fermer l’eglise, chaque jour.